

CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2024

Convocation du 26 février 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY
– Pascale PION – Lysiane PY

MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT - Olivier CARREY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Néant

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 :

Le Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Compte de gestion 2023

Le Maire présente le Compte de Gestion de l'année 2023 établi par Monsieur le responsable du Service de Gestion Compatible du Pays de Montbéliard

Les membres du Conseil Municipal :

- constatent la concordance des écritures du compte de gestion avec celles du compte administratif arrêtées à :

Excédent de Fonctionnement	491 394.22
Excédent d'Investissement	370 287.34
Excédent global de clôture	861 681.56

- approuvent le compte de gestion à l'unanimité des voix

Compte administratif

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2023.

(voir les annexes : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement)

Les chiffres sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	941 068.91	511 303.50
Recettes	1 432 463.13	881 590.84
Excédent	491 394.22	370 287.34
Déficit		
Excédent global	861 681.56	

Madame Le Maire ne prend pas part au vote et cède la présidence de séance à Daniel BERTHAUD

Après délibérations, le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité des voix.

Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2023

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, il convient d'affecter les résultats dégagés au Compte Administratif 2023

DCM n° 8
Compte de
Gestion 2023

Envoi SP le
06.03.2024

DCM n° 9
Compte
Administratif
2023

Envoi SP le
06.03.2024

DCM n° 10
Affectation des
résultats dégagés
au Compte
Administratif
2023

Envoi SP le
06.03.2024

Le résultat brut s'établit comme suit:

Excédent de Fonctionnement	491 394.22
Excédent d'Investissement	370 287.34
Excédent global de clôture	861 681.56

Ce résultat est conforme à celui dégagé au compte de gestion établi par le Comptable de la Commune. Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir le solde des restes à réaliser arrêté à 363 060.00 par le report de l'excédent constaté de la section d'investissement .

Ainsi, les résultats 2023 seront repris au budget primitif 2024 pour les montants suivants:

INVESTISSEMENT			
Recettes	001	résultat d'investissement reporté	370 287.34
Recettes	1068	Réserves	-
FONCTIONNEMENT			
Recettes	002	résultat de fonctionnement reporté	491 394.22
total			861 681.56

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire à l'unanimité des voix.

CCAS Compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle la délibération du Madame le Maire présente le Compte de Gestion de l'année 2023 du CCAS établi par Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Montbéliard.

DCM n° 11
CCAS Compte
de Gestion 2023

Envoi SP le
03.03.2024

Les membres du conseil, à l'unanimité des voix :

- constatent la concordance des écritures du compte de gestion avec celles du compte administratif arrêtées à un solde global de 2 667.13
- approuvent le compte de gestion à l'unanimité des voix.

CCAS Compte Administratif 2023

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2023 du CCAS.

Les chiffres sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	171.00	0
Recettes	0.00	0
Excédent	2 838.13	0
Excédent global	2 667.13	

DCM n° 12
CCAS Compte
Administratif
2023

Envoi SP le
06.03.2024

Madame le Maire, ne pouvant prendre part au vote, cède sa place à daniel BERTHAUD

Après délibérations, le compte administratif 2023 du CCAS est adopté à l'unanimité des voix.

Taxes foncières sur les propriétés bâties : exonération logements neufs économes en énergie

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal de Dasle d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du

DCM n° 13
Taxes foncières
sur les propriétés
bâties :
exonération
logements neufs
économes en
énergie

Envoi SP le
18.01.2024

respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- De fixer le taux de l'exonération à 50%

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- BONVALOT Rémi 51 rue de Beaucourt
- Consorts DELDICQUE 22 rue de Dampierre
- Consorts BELEY 16 rue des Vergers

DIVERS

- Tirage au sort Jury d'assise 2025

Sont tirés au sort : GRANJEAN Maurice, RAYOT Jean-Marie et BELEY Philippe

- Information dossier ETS MIGNEREY : l'EPF (Etablissement Public Foncier) s'est saisi du dossier, les études environnementales ont été réalisées par M. MIGNEREY, et transmis aux élus.

D'autres études obligatoires devront être réalisées à l'intérieur des bâtiments à la charge du futur acquéreur : la consultation des entreprises sera gérée par l'EPF.

Madame le Maire informe que l'EPF a développé un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra d'étudier la faisabilité d'un projet sur ce site. Une délibération devra être prise ultérieurement.

- Madame le Maire donne lecture du courriel de Monsieur AMEY.

Dans le mail, M. AMEY reproche à Madame le Maire le déneigement des trottoirs non fait, le fait que les conseillers municipaux n'aient pas leur mot à dire vu la durée très courte du dernier conseil municipal, les démissions de conseillers municipaux et l'implantation du distributeur automatique de pizzas qui risque selon lui de nuire aux commerçants du village.

Les élus confirment avoir bien reçu le mail, ainsi que ceux des deux des riverains du parking de l'école qui se plaignent de la future implantation d'un distributeur de pizzas.

Madame le Maire rappelle qu'elle a transmis à tous les conseillers les coordonnées de ces personnes. Les élus n'ont pas de commentaires à faire.

- Séance levée à 18 heures 45